Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_126-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	03/06/2026
Date d'affichage de la convocation	03/06/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Etaient absents excusés : néant

Etait absent : néant

Pouvoirs :

M.Antoine DUREPAIRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/06-126 : Objet : Personnel- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Rapporteur : Mme Aline Le BOUÉDEC, Maire de Romagné

➔ **Mme la Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_126-DE

➔ **Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget 2026 adopté par délibération n°2026/03-038 du 09/03/2026 ;
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2016/12-158 du 02/12/2016, 2017/09-109 du 15/09/2017, 2019/04-031 du 05/04/2019, 2021/07/108 du 09/07/2021, 2021/12-182 du 14/12/2021, 2022/07-77 du 08/07/2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/06/2026

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire ;

En conséquence, Madame la Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les fonctions de référent sur le restaurant scolaire à compter du 15/06/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine de la restauration collective et d'une parfaite maitrise des règles d'hygiène sanitaire (HACCP, PMS) et des spécificités de la restauration scolaire (GEMRCN, PAI).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations précédemment visées sera applicable.
Le régime indemnitaire est facultatif.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_126-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Adopte la proposition du Maire ;
- Décide de modifier le tableau des emplois ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2026 ;
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 15/06/2026
- *de la publication :*
Le : 15/06/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Le Secrétaire de séance, M.Antoine DUREPAIRE

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)